

## EXTRAIT du REGISTRE

## DÉLIBÉRATIONS

## du CONSEIL MUNICIPAL

## de la COMMUNE de PÉROUGES

2025051

Séance du 22 septembre 2025

**Nombre de membres****Afférents au Conseil Municipal** : 15**En exercice** : 15**Présents** : 09**Votants** : 13

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

**Date de la convocation**

15/09/2025

**Date d'affichage**

15/09/2025

**Présents** : Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Gilberto GRECO, Maryvonne HERRENKNECHT, Éric MEUNIER, Philippe LAMBERT, Paul VERNAY, Alain MORGILLO, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE.

**Absents excusés** : Jean-Luc VIBERT donne pouvoir à Gilberto GRECO, Gérard FLEJOU donne pouvoir à Maryvonne HERRENKNECHT, Christelle MORTEL donne pouvoir à Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Marlène BLASQUEZ donne pouvoir à Florence De POUMEYROL et Frédéric MALBOS.

**Absents** : Paul SAISSET

Florence DE POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

**Objet de la délibération :****SALON DES MAIRES**

Mme le Maire explique à l'assemblée que le Salon des Maires, auquel elle participe de manière annuelle aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 à Paris. Mme le Maire s'y rendra pour représenter la Commune de Pérouges avec 3 élus.

Elle indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements. Elle ajoute qu'en principe les modalités de remboursement et de prise en charge de dépenses engagées par les intéressés dans l'exercice de leurs missions se font sur la base de dispositions réglementaires en vigueur conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Cependant, un mandat spécial peut être donné à un élu pour représenter la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant et entraîner des frais inhabituels et indispensables.

Mme le Maire propose que le Conseil Municipal :

- DIT que le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement nécessités pour la bonne exécution de leur mission, s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants dans la limite du raisonnable ;
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal communal ;

2025051

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 001-210102901-20250922-DCM\_2025051-DE



**Après en avoir délibéré avec 13 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

**ACCEPTE** que la Mairie prenne en charge les frais engagés pour que Mme le Maire et 3 élus, se rendent au Salon des Maires de Paris du 18 au 20 novembre 2025,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au présent dossier.

Fait à Pérouges,

Le secrétaire,

Florence DE POUMEYROL

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

